

**Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Entretien des espaces verts intercommunaux  
Lot N° 2 : Prestations d'entretien et de maintenance des parcs et  
jardins et autres espaces verts territoriaux  
EPT 2327  
Titulaire : Société EVEN**

2024 – D – n° 45

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 29 février 2024,

**CONSIDERANT** que le marché pour l'entretien des espaces verts intercommunaux – Lot N° 2 : Prestations d'entretien et de maintenance des parcs et jardins et autres espaces verts territoriaux (travaux de tonte, de nettoyage, de taille d'arbustes, de remplacement et de plantation de végétaux) a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre de la société EVEN sise 3 rue Galois – ZA Pariwest à MAUREPAS (78310),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 3.000.000 € HT relatif à l'entretien des espaces verts intercommunaux – Lot N° 2 : Prestations d'entretien et de maintenance des parcs et jardins et autres espaces verts territoriaux (travaux de tonte, de nettoyage, de taille d'arbustes, de remplacement et de plantation de végétaux).

**Article 2** : Le marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 13 MAR. 2024



Le Président,

*O. Capitano*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le 13 MAR. 2024  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T. Champigny sur Marne de préfecture

094-200057941-20240313-D2024-45-AR  
Date de télétransmission : 13/03/2024  
Date de réception préfecture : 13/03/2024